



DOUZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapport de la Commission de l'emploi
et de la politique sociale**

Table des matières

	<i>Page</i>
A. La crise mondiale économique et de l'emploi.....	1
B. Actualisation du premier <i>Rapport mondial sur les salaires</i> , dans la perspective de l'élaboration d'une politique du salaire minimum.....	9
C. Conjuguer flexibilité et sécurité pour favoriser le travail décent.....	14
D. L'OIT soutient le rôle des services publics de l'emploi dans le marché du travail.....	19

1. La Commission de l'emploi et de la politique sociale (Commission ESP) s'est réunie les 9 et 10 novembre 2009 sous la présidence de M. A. Shahmir, représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran. M^{me} R. Goldberg (employeuse) et M^{me} S. Burrow (travailleuse) assuraient la vice-présidence.

A. La crise mondiale économique et de l'emploi (Première question à l'ordre du jour)

2. La commission était saisie d'un document intitulé *La crise mondiale économique et de l'emploi*¹.
3. Le président ouvre la réunion en souhaitant la bienvenue à M^{me} Goldberg, à nouveau vice-présidente employeuse, et à M^{me} Burrow qu'il présente en la qualité de nouvelle vice-présidente travailleuse.
4. Un représentant du Directeur général (M. Salazar-Xirinachs, directeur exécutif, Secteur de l'emploi) présente les documents consacrés à la crise mondiale économique et de l'emploi, et en particulier la *Stratégie pour donner effet au Pacte mondial pour l'emploi*². Il explique que les principaux éléments de la stratégie adoptée par le Bureau pour aider les mandants à mettre en œuvre le Pacte sont l'aide aux pays et aux régions en ce qui concerne les quatre piliers de l'Agenda du travail décent; la recherche et l'analyse, le partage des connaissances et le renforcement des capacités; et le dialogue international sur l'action à mener. L'intervenant souligne que la crise a suscité une conception commune de la justice sociale, qui s'est traduite par l'incorporation du Pacte mondial pour l'emploi dans le Cadre pour une croissance forte, durable et équilibrée, adopté en novembre 2009 lors du Sommet du G20 à Pittsburgh. Il insiste sur le fait que le nouvel engagement constitue à la fois une chance et un défi pour l'Organisation. Enfin, il évoque l'avis récemment publié par le Directeur général annonçant des «Dispositions spéciales adoptées par le Bureau pour aider les mandants de l'OIT à donner effet au Pacte mondial pour l'emploi». Cette aide sera intégrée dans les plans de travail axés sur les résultats, en cours d'élaboration, qui doivent permettre d'atteindre les cibles fixées dans le Programme et budget pour 2010-11.
5. La vice-présidente employeuse note que les entreprises ont subi les conséquences douloureuses de la crise financière et que le secteur privé éprouve encore des difficultés malgré les signes d'un retour à une croissance économique fragile. Elle ajoute qu'il faut revigorer le secteur privé qui est le moteur d'une croissance durable de l'emploi. Elle met l'accent sur le fait que l'OIT doit concentrer ses efforts sur des objectifs accessibles dont les effets se feront sentir à court terme tout en tenant compte des situations nationales et en promouvant les entreprises durables qui soutiennent la croissance de l'emploi sur le long terme. L'oratrice regrette que la crise soit inscrite à l'ordre du jour de quatre débats distincts de la session du Conseil d'administration et souligne que la Commission ESP devrait se consacrer aux aspects opérationnels du Pacte mondial pour l'emploi. Elle prend note des dispositions spéciales adoptées par le Bureau et insiste sur l'importance d'une interaction entre les six fonctionnaires à qui des missions particulières ont été confiées, ainsi qu'entre le Bureau et les mandants. En outre, elle exprime l'espoir que les résultats attendus du Pacte dépassent le cadre des réunions et se concrétisent par des réalisations tangibles. Elle ajoute que le plan d'action devrait comporter un volet communication.

¹ Document GB.306/ESP/1.

² Document GB.306/3/1.

6. S'agissant de l'action du Bureau concernant le Pacte, l'intervenante énonce les priorités des employeurs comme suit: *a)* aider les partenaires nationaux à appliquer le Pacte en vue d'une reprise économique au niveau national et d'une plus grande efficacité des programmes par pays de promotion du travail décent à cet égard; *b)* rechercher dès maintenant des effets à court terme sur la base d'un cadre d'action qui prépare l'après-reprise; *c)* promouvoir le cadre de l'entreprise durable en tant qu'outil essentiel des stratégies de relance. L'oratrice précise que ce dernier point comprend notamment: les mesures d'aide spécifiques visant les PME et les microentreprises; le soutien aux programmes de développement de l'entrepreneuriat, les programmes spécialement destinés aux jeunes et aux femmes; la promotion d'un cadre réglementaire propice à la création d'entreprises; le renforcement des institutions du marché du travail et de l'information concernant ce marché; l'investissement dans les compétences; le soutien du dialogue social au niveau national en rapport avec les efforts de relance et pour promouvoir la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail; *d)* poursuivre l'établissement de rapports factuels publiés par le Bureau lui-même, ou émanant d'autres sources, lesquels serviront de points de référence à l'Organisation; *e)* fournir au Conseil d'administration des données actualisées sur la mise en œuvre et les programmes par pays de promotion du travail décent.
7. L'intervenante conclut en soulignant la nécessité d'élaborer, comme l'a demandé le G20, une stratégie de formation, à partir de l'analyse de ce qui existe, comme étant l'un des résultats essentiels à obtenir.
8. La vice-présidente travailleuse annonce que ses observations porteront sur le document du Conseil concernant la stratégie relative au Pacte (document GB.306/3/1). Elle note qu'il faudra récapituler toutes les décisions des différentes commissions du Conseil d'administration lors de la dernière réunion du Conseil. Les travailleurs reconnaissent la valeur du travail effectué par le Bureau pour promouvoir le Pacte ainsi que l'importante contribution du Directeur général. L'intervenante note que la situation économique mondiale est plus grave que ce qui transparaît actuellement dans les médias. Le nombre d'emplois continue à baisser dans la plupart des pays et l'OIT doit définir une approche favorisant une croissance de l'emploi qui suive le même rythme que la reprise économique.
9. Le Pacte mondial pour l'emploi appelle à une réforme en profondeur du système financier et sa mise en œuvre doit permettre d'atteindre cet objectif. Le système financier international doit être modifié pour mieux tenir compte des besoins des pays en développement. Il faut s'attaquer aux problèmes concernant, entre autres, les inégalités, les normes du travail, la sécurité sociale, la négociation collective, la déflation salariale. La reprise actuellement signalée est menacée par de nouveaux comportements spéculatifs et il faut établir un modèle plus équitable et plus durable qui soit conforme à la Déclaration sur la justice sociale, à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et au Pacte mondial pour l'emploi. En ce qui concerne les dispositions spéciales du Directeur général qui visent à fournir une assistance coordonnée aux mandants, les travailleurs partagent le point de vue favorable des employeurs et appellent à l'organisation d'une séance interactive pendant la session suivante du Conseil d'administration (mars 2010).
10. L'oratrice fait observer, à propos de l'intervention de M. Salazar-Xirinachs, que les travailleurs ne sont pas intéressés par des emplois à bas salaire. L'accent doit être mis sur la croissance et en même temps sur des stratégies axées sur les revenus. Une réponse coordonnée sur le plan international est nécessaire car les mesures prises au niveau national ne suffisent pas. Cela inclut les stratégies visant à soutenir la demande intérieure. De plus, il faut envisager la mondialisation sous un angle nouveau. Pour être efficaces, les interventions sur le marché du travail doivent être complétées par d'autres politiques. Une

fiscalité équitable, raisonnable et progressive est nécessaire si l'on veut obtenir des résultats en matière d'emploi, de justice, d'équité et autres principes.

11. L'oratrice note que le Pacte indique la voie du changement et que l'heure n'est plus au libéralisme économique mais à une mutation fondamentale de la relation entre croissance et justice sociale. Il faut un juste équilibre. L'OIT a été parmi les précurseurs qui ont élaboré des politiques dans ce domaine et, à présent, elle doit défendre plus énergiquement ces politiques. Il est nécessaire de faire coïncider la mise en œuvre et les stratégies, ce qui n'est pas assez souligné dans le rapport.
12. L'oratrice énumère les priorités des travailleurs: 1) l'OIT doit retrouver une marge de manœuvre politique aux niveaux national et international pour pouvoir envisager une autre approche; 2) une autre vision de la mondialisation, telle que celle adoptée dans le Pacte mondial pour l'emploi, doit être retenue; 3) une stratégie complète fondée sur les salaires est une solution réaliste; 4) le dialogue social et le tripartisme doivent être renforcés à tous les niveaux en tant qu'éléments centraux du Pacte; 5) il faut promouvoir activement les normes du travail en tant que facteur essentiel de la reprise, la négociation collective et le dialogue social n'étant actuellement pas très développés au niveau international; 6) il faut un renforcement des capacités des partenaires sociaux en vue d'une réponse à la crise grâce au CSBO et aux accords de partenariat; 7) une politique cohérente en matière de salaires, d'emploi et de protection sociale est nécessaire pour assurer un développement équitable et durable.
13. L'intervenante note qu'il faut donner suite aux travaux du G20. Le BIT doit aider les mandants tout en soutenant un modèle équitable de mondialisation. Le Pacte mondial pour l'emploi, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Déclaration sur la justice sociale sont des instruments utiles pour ce faire, et l'existence d'une structure consultative tripartite doit conditionner l'appui de l'OIT aux activités nationales et régionales.
14. Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom du groupe des 38 pays industriels à économie de marché (PIEM), félicite le Bureau pour son travail, notamment l'analyse approfondie de l'impact de la crise et les orientations générales de grande qualité fournies en conséquence. Il salue également les nouvelles dispositions introduites par le Directeur général pour renforcer l'efficacité des services du Bureau dans les différents domaines d'action. Analyses et connaissances nouvelles étayeront la contribution du Bureau à l'appui du sommet des ministres du travail des pays du G20 de 2010, et l'ensemble des Membres de l'OIT pourront les mettre à profit pour lutter contre la crise. Il serait souhaitable que la version préliminaire du rapport destiné à la réunion des ministres du travail des pays du G20 puisse être examinée à la prochaine session du Conseil d'administration. Les PIEM appellent le BIT à poursuivre l'action entamée en s'appliquant, sur le court terme, à évaluer le suivi et l'impact des mesures de relance et à vérifier que leurs fruits ne se perdent sous l'effet d'un abandon prématuré. La stratégie du Bureau à moyen terme doit viser à promouvoir une croissance économique durable et harmonieuse, davantage axée sur la promotion de l'emploi et la lutte contre les inégalités de revenu. L'orateur souligne pour conclure qu'il faut que l'action produise des résultats mesurables servant les intérêts des mandants. Du fait de sa position au sein du système multilatéral, l'OIT est tenue de concevoir et mettre en œuvre des solutions constructives. Pour l'orateur, il ne fait pas de doute que le Bureau saura organiser au mieux l'action destinée à étayer les stratégies de riposte par des activités d'assistance, de recherche et de formation mettant à contribution le Centre international de formation de Turin.
15. Le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, s'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), cite plusieurs éléments tendant à montrer que la crise a sur les pays du groupe des

conséquences néfastes, qui restent moins graves cependant que celles des crises des décennies précédentes, grâce à la réaction des pouvoirs publics, plus adéquate et davantage axée sur la promotion de l'emploi. La participation active de l'OIT aux travaux du G20 semble décisive, compte tenu du caractère tripartite de l'Organisation. Ces travaux ont contribué de façon significative au succès du Pacte mondial pour l'emploi. L'action à venir doit viser les objectifs suivants: i) favoriser l'instauration d'une gouvernance économique mondiale visant à récompenser la production plutôt que la spéculation; ii) évaluer l'impact des mesures économiques sur l'emploi; iii) viser l'application effective du Pacte, notamment en amenant les institutions financières internationales à dégager davantage de ressources en faveur de l'action pour la relance de l'emploi. C'est aux gouvernements nationaux et aux partenaires sociaux qu'incombe au premier chef la mise en œuvre du Pacte. Cependant, le Bureau doit renforcer la capacité de réaction des mandants, notamment en mettant à contribution le Centre international de formation de Turin. L'attention doit porter en priorité sur les pays particulièrement affectés par la crise et favoriser l'économie réelle et les catégories particulièrement défavorisées.

- 16.** La représentante du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, salue le Pacte mondial pour l'emploi et les efforts déployés par le Bureau pour assurer son application dans le cadre plus général de l'Agenda du travail décent. Un mécanisme de suivi est nécessaire pour renforcer la capacité des mandants de surmonter les obstacles à la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent. L'Afrique s'est engagée en faveur du Pacte mondial pour l'emploi dans la déclaration adoptée à la réunion des ministres du travail d'Addis-Abeba. Les pays africains se félicitent de la tenue du deuxième forum des partenaires sociaux sur le thème «Promouvoir le dialogue social pour la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi en Afrique» ainsi que du premier colloque sur le travail décent, qui portera sur la riposte à la crise, mais ils souhaitent que ces manifestations aient lieu en parallèle et soient axées sur la mise en œuvre du Pacte. L'oratrice souligne que la bonne mise en œuvre du Pacte appelle des interventions spécifiques en Afrique, à savoir: renforcement des mesures axées sur l'emploi et la protection sociale, promotion du dialogue social à tous les niveaux et renforcement de la capacité des mandants de rassembler, analyser et diffuser des informations ventilées sur le marché du travail, en vue d'une utilisation adéquate des ressources humaines.
- 17.** Le représentant du gouvernement de l'Australie, s'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), félicite le Bureau d'avoir su attirer l'attention du système multilatéral sur le Pacte mondial pour l'emploi. A la présente session du Conseil d'administration, le GASPAC abordera les cinq questions suivantes: 1) nécessité de se doter d'un mécanisme de coordination capable d'orienter la stratégie et les initiatives du Bureau; 2) la partie sur l'action du BIT doit constituer le cadre général; 3) la nécessité de reconsidérer et de reformuler l'action de l'OIT, au lieu de simplement changer la manière dont elle est présentée; 4) nécessité d'indiquer dans le document comment le BIT entend évoluer sur le plan stratégique pour pouvoir assumer dans les faits le rôle décisif qui lui revient. A cet égard, l'orateur se demande dans quelle mesure le Bureau a informé les équipes chargées, au siège et dans les bureaux extérieurs, de la conception et la mise en œuvre des orientations et des programmes du contenu détaillé du Pacte, et s'il a revu leurs tâches en conséquence. En dernier lieu, l'orateur souligne qu'il importe de lancer des activités de suivi et d'évaluation et d'imaginer des solutions novatrices et concrètes.
- 18.** La représentante du gouvernement du Nigéria prend acte de la contribution du Bureau au Sommet pour l'emploi qui s'est tenu à Abuja, en avril 2009, sur le thème «Lutter contre les conséquences de la crise financière et économique mondiale sur l'emploi au Nigéria». La déclaration d'Abuja indique que la politique socio-économique du Nigéria doit viser à titre prioritaire à multiplier les possibilités d'emploi décent et que tous les projets d'investissement publics et privés doivent être soumis à une évaluation de leur impact sur

l'emploi. La déclaration est assortie d'un plan d'action national qui énumère les orientations, programmes et projets propices à la création d'emplois dans l'ensemble des secteurs clés de l'économie nigériane et à l'établissement d'un cadre d'action et d'un environnement réglementaire favorables. L'application du plan d'action doit déboucher sur la création de 4 à 5 millions d'emplois par an. L'oratrice appelle les partenaires pour le développement et le BIT à appuyer la création d'un fonds national pour l'emploi et d'un système de garantie de l'emploi rural, et note que les programmes par pays de promotion du travail décent sont un outil de mise en œuvre du Pacte. Pour assurer que le Pacte serve les intérêts des employeurs comme ceux des travailleurs, il faudrait que les négociations sur le salaire minimum national tiennent compte à la fois des questions de productivité et du coût effectif de la vie.

19. La représentante du gouvernement des Etats-Unis félicite le Bureau des rapports sur le Pacte. Elle note que les gouvernements reconnaissent que la crise se poursuit, dans toute sa gravité. Malgré certains signes d'amélioration, le chômage continuera d'augmenter, et les mesures macroéconomiques et budgétaires doivent être maintenues. Il faudra attendre la fin de la crise pour en tirer des enseignements, mais le gouvernement américain s'est déjà appliqué à faire preuve de transparence et à rendre compte de son action à cet égard en application de la loi de relance (*Recovery Act*). D'après le site www.recovery.gov, mis en place à l'appui de cet objectif, 624 329 emplois ont ainsi été créés ou sauvés. L'oratrice souligne que les données publiées ne concernent qu'un tiers des dépenses encourues en faveur de la reprise, certains éléments tels que les baisses d'impôts n'étant pas pris en compte. D'après le Conseil des conseillers économiques, les plans de relance ont permis d'éviter la destruction d'un million supplémentaire d'emplois. Le Conseil estime que 3,5 millions d'emplois seront préservés d'ici à 2010. Par ailleurs, au troisième trimestre de 2009, le produit intérieur brut (PIB) réel des Etats-Unis a augmenté de 3,5 pour cent, inversant la tendance enregistrée depuis le début de la crise. La crise de l'emploi n'est pas terminée pour autant, et l'oratrice rappelle à cet égard que, lors de la grande dépression, dans les années trente, le gouvernement est revenu à l'austérité budgétaire dès les premiers signes de reprise, si bien que le chômage est reparti de plus belle. Il faudra garder cela en mémoire au moment d'adopter les politiques budgétaires et autres mesures à venir.
20. Le représentant du gouvernement de l'Inde prend acte que les pays du G20 et d'autres Etats ont souscrit largement au Pacte en tant que programme de lutte contre la crise et outil pour la justice sociale. Le Pacte a aidé les pays à concevoir des initiatives, mais la situation du marché du travail semble toujours préoccupante. L'adoption de mesures actives du marché du travail semble nécessaire pour assurer que la reprise ne se fasse pas aux dépens de l'emploi. En Inde, les répercussions sur l'économie n'ont pas été aussi profondes qu'ailleurs, ce qui n'a pas empêché les pouvoirs publics d'agir pour stimuler la demande globale dans le pays et d'adopter des plans de relance. Il est encore trop tôt pour mesurer le résultat final de ces efforts. Les autorités ont veillé parallèlement à protéger les plus pauvres par des mesures en faveur de la protection sociale et du logement. Des méthodes à fort coefficient de main-d'œuvre sont utilisées par ailleurs. Le développement des compétences et l'enseignement et la formation techniques et professionnels retiennent dûment l'attention. Le programme national pour le développement des compétences, lancé en février 2009, a permis de renforcer la coordination au sein du gouvernement et d'améliorer la situation en matière de formation et dans d'autres domaines. Ce programme vise les travailleurs en activité et les effectifs appelés à se reconverter. L'orateur souligne l'importance du dialogue social et tient à saluer, au nom de son gouvernement, le rôle joué par les partenaires sociaux.
21. La représentante du gouvernement de Singapour indique que son pays souscrit au Pacte, notamment en ce qui concerne trois grands domaines, à savoir la protection et la promotion de l'emploi, la protection sociale et le dialogue social. L'économie de Singapour se remet

de la crise, et l'embellie semble même s'étendre à l'emploi. Il faut maintenant que la croissance transparaisse dans les chiffres de l'emploi. Les partenaires tripartites ont été associés, aux côtés des pouvoirs publics, à l'élaboration de mesures en faveur de la main-d'œuvre et aux efforts visant à faire de la compression d'effectifs une solution de dernier ressort pour les entreprises. Ces mesures ont servi l'intérêt des sociétés comme celui des salariés. En outre, les employeurs qui envoient leur personnel surnuméraire en formation peuvent prétendre à des subventions devant les aider à financer les programmes de formation et le remplacement des effectifs ainsi indisponibles. Singapour a introduit en outre un programme de subvention pour l'emploi (*Jobs Credit Scheme*) en faveur des entreprises qui s'engagent à ne pas licencier. Ce programme doit disparaître à terme au profit de mesures plus spécifiques. La pratique du tripartisme, unique en son genre à Singapour, a permis de riposter à la crise sans retard, et le gouvernement espère qu'elle facilitera le règlement des problèmes à l'avenir.

22. Le représentant du gouvernement de la République populaire de Chine remercie le Bureau des efforts qu'il déploie pour améliorer l'image de l'OIT et promouvoir le Pacte mondial pour l'emploi. Le gouvernement de la Chine a promu activement le Pacte en Chine et auprès des membres du G20. Davantage d'efforts devraient être consentis pour assurer une reprise riche en emplois et pour entreprendre des recherches sur les solutions qui ont donné de bons résultats et sur celles qui ont échoué. En Chine même, des mesures ont été mises en œuvre avec succès pour stimuler la demande de main-d'œuvre, assurer la survie des entreprises et réaliser des programmes de formation. Il en est résulté une hausse du taux de croissance du PIB et la création d'un grand nombre de nouveaux emplois. Parmi les mesures appliquées, on peut citer l'appui apporté aux groupes vulnérables tels que les migrants de retour au pays et les chômeurs de longue durée. Un nombre plus important de personnes ont bénéficié des régimes d'assurance-maladie et de retraite, y compris dans les zones rurales. L'orateur recommande au Bureau d'entreprendre d'autres études d'impact et d'organiser des séminaires régionaux pour en faire connaître les résultats. La Chine serait heureuse de contribuer à cet exercice et d'aider le Bureau à la préparation du rapport pour la prochaine réunion des ministres du travail du G20. Pour conclure, l'orateur préconise un renforcement de la coopération technique pour aider les pays en développement à mettre en œuvre le Pacte mondial pour l'emploi.
23. Le représentant du gouvernement du Pakistan souscrit à la déclaration du GASPAC mais il souligne que le Pacte mondial pour l'emploi s'inscrit dans la lignée de l'Agenda du travail décent et de la Déclaration de 2008. A son avis, les politiques de relance classiques ne sont pas adaptées aux spécificités de chaque pays. Le Pakistan s'est efforcé d'atténuer l'impact de la crise en répondant concurrentiellement à la nécessité de promouvoir l'emploi national et à celle de protéger les travailleurs migrants.
24. Le représentant du gouvernement de la Grèce demande si le Bureau réalise ses propres études sur les marchés du travail ou s'il s'appuie entièrement sur les rapports des gouvernements. L'orateur se demande comment cela est relié au corpus de données et d'analyses mentionné dans la récente circulaire du Bureau (point 6).
25. La représentante du gouvernement du Canada remercie le Bureau des efforts qu'il déploie pour faciliter l'échange d'expériences et d'enseignements. Elle encourage le Bureau à continuer à aider les mandants à évaluer l'impact des réponses à la crise et à apporter son soutien pour la mise en application du Pacte mondial pour l'emploi au niveau national. Elle explique que le Canada a mis en œuvre des politiques visant à restaurer la confiance tout en adoptant des politiques du marché du travail actives associées à des «filets de sécurité sociale» adéquats. La stratégie canadienne en matière de compétences pour la transition associe la formation à un élargissement de la portée et de la couverture de divers régimes d'assurance pour l'emploi, y compris à l'intention des travailleurs indépendants. Les revenus des salariés touchés par des faillites sont également mieux protégés. Les jeunes

occupent une place particulièrement importante dans les politiques, des stages et de nouveaux emplois étant créés dans le secteur non marchand et dans le cadre de projets environnementaux. D'autres mesures ont entraîné la prolifération rapide d'accords de partage du travail. Prises conjointement, ces mesures ont entraîné des améliorations notables, bien que le taux de chômage ne cesse de croître. Il est manifestement nécessaire de continuer à appliquer des plans de relance fortement axés sur la croissance de l'emploi et le renforcement de la protection sociale des travailleurs touchés par la crise et de leurs familles.

26. Le représentant du gouvernement du Bangladesh présente les mesures prises par le gouvernement de son pays pour faire face aux répercussions néfastes de la crise. En 2008, la Banque centrale a retiré environ 90 pour cent du total de ses investissements des banques internationales perçues comme étant menacées. En outre, elle a facilité la levée des obstacles à l'octroi de crédits du secteur privé aux secteurs productifs et en priorité à l'agriculture, aux petites et moyennes entreprises et à l'économie rurale. En avril 2009, le gouvernement a annoncé le premier plan de relance d'une valeur de 495,22 millions de dollars E.-U. Les industries d'exportation ont bénéficié d'un soutien par le biais, notamment, d'incitations monétaires, d'une baisse des taux du crédit à l'exportation et d'une aide alimentaire pour les travailleurs de l'industrie de l'habillement. Un plan de relance d'une valeur de 724 millions de dollars E.-U., lancé en juin 2009, comporte un fonds de développement des compétences et une allocation devant permettre de recapitaliser les banques agricoles et pour l'emploi pour les travailleurs indépendants dans les zones rurales. Le gouvernement a par ailleurs augmenté les fonds alloués aux «filets de sécurité sociale» et créé un fonds destiné à améliorer les perspectives d'emploi d'un montant de 0,7 million de dollars E.-U., plus particulièrement destiné aux travailleuses pauvres dans les zones rurales. Les stratégies visaient notamment à réduire au minimum les répercussions négatives de la crise sur les envois d'argent, par exemple en mettant en place des programmes de formation à l'intention des travailleurs expatriés revenant au pays, en faisant des efforts au niveau diplomatique pour empêcher le licenciement des travailleurs et en constituant une masse critique de travailleurs qualifiés en mesure de répondre aux besoins des marchés du travail internationaux.
27. Le représentant du Directeur général (M. Salazar-Xirinachs, directeur exécutif, Secteur de l'emploi) prend note de la diversité des mesures et des plans de relance récemment mis en œuvre par les gouvernements. Il remercie les orateurs de la reconnaissance qu'ils ont exprimée pour l'action du Bureau et pour les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la première phase du Pacte mondial pour l'emploi.
28. L'orateur prend note de l'opinion largement partagée selon laquelle la Commission de l'emploi et de la politique sociale devrait concentrer ses activités sur la mise en œuvre opérationnelle du Pacte mondial pour l'emploi, notamment en procédant à une évaluation des mesures prises et de leur succès ainsi que des plans de relance nationaux. Ce travail doit continuer à se faire en tenant compte des instruments internationaux, dans une optique mondiale et dans le respect de la cohérence des politiques. Le Bureau œuvrera de concert avec le bureau de la commission pour traduire ce consensus dans l'ordre du jour et les travaux spécifiques de la commission à l'avenir.
29. Certaines opinions sont largement partagées par les intervenants: *a)* les travaux doivent être fondés sur les priorités nationales telles que définies dans les programmes par pays de promotion du travail décent; *b)* il est nécessaire de se focaliser sur les résultats à court terme mais en les inscrivant dans une perspective à plus long terme; et *c)* de nombreux intervenants se sont félicités de ce qu'ils perçoivent comme une tendance à l'élaboration de documents et d'études s'appuyant sur des données factuelles. Cette orientation sera poursuivie.

- 30.** Beaucoup d'intervenants pensent que la situation actuelle reste fragile et qu'il ne faut pas relâcher les efforts. Bien au contraire, il est maintenant plus crucial que jamais de déployer des efforts exceptionnels dans les domaines de l'emploi, de la protection sociale, du dialogue social et des normes du travail, comme cela a été fait pour stabiliser le secteur financier.
- 31.** En ce qui concerne le G20 et la cohérence des politiques, il a été généralement reconnu que l'OIT joue un rôle très utile à la table du G20, et qu'elle doit saisir la chance qui lui est offerte de défendre sa vision socio-économique et de renforcer la dynamique en faveur des changements politiques majeurs qui s'imposent. Le monde demande que les choses changent et par son engagement au sein du G20 l'OIT, équipée de l'Agenda du travail décent et du Pacte mondial pour l'emploi, deux documents visionnaires, peut aider à promouvoir ce changement. Pour que la contribution de l'Organisation soit efficace, il est essentiel qu'elle continue à produire des documents de qualité fondés sur des données factuelles, comme celui présenté à Pittsburgh. Les nouvelles demandes formulées par le G20 sont les bienvenues et il est recommandé au Bureau de mobiliser toutes les ressources possibles pour y répondre.
- 32.** Au plan conceptuel, il est souligné que la mise en place d'un cadre favorisant une croissance forte, solide et équilibrée, et l'émergence d'une nouvelle tendance au plan international en faveur de politiques plus équilibrées et plus durables prouvent la justesse des valeurs et des approches politiques préconisées par l'OIT de longue date, et offrent aussi l'occasion d'inscrire ces valeurs et ces approches plus fermement à l'agenda international pour défendre des objectifs tels qu'une croissance plus riche en emplois, une mondialisation équitable, l'établissement d'un socle de protection sociale, la création d'entreprises durables, le développement des compétences et la mise en place de cadres macroéconomiques et financiers adéquats.
- 33.** Pour conclure, l'orateur prend note du message qui ressort de la discussion, selon lequel le Bureau ne peut plus agir comme si de rien n'était et les nouvelles dispositions spéciales annoncées par le Directeur général donnent des orientations claires pour aller de l'avant.
- 34.** La vice-présidente travailleuse formule quelques commentaires sur les diverses contributions des gouvernements, notant qu'elles ont été utiles. Elle fait remarquer que les résultats de la réunion des ministres du travail du G20 doivent être valables pour tous les pays et que l'OIT doit être associée à leur mise en œuvre. Elle souligne que les pays les moins avancés doivent être la priorité pour le Bureau. A cette fin, le financement revêt une importance capitale à un double titre: d'une part, pour appuyer le travail de l'OIT et, d'autre part, pour permettre aux gouvernements de cofinancer le système multilatéral afin de promouvoir la protection sociale et les autres mesures préconisées dans le Pacte mondial. Elle fait observer que l'on pourrait faire davantage et ne pas se limiter à recueillir des fonds pour répondre aux besoins de l'OIT.
- 35.** L'oratrice souligne que le succès de la mise en œuvre du Pacte suppose une démarche cohérente à l'échelle mondiale. Les éléments du Pacte doivent être mis en œuvre au niveau national mais en tenant compte du contexte régional et mondial. Elle note que des informations plus détaillées sont nécessaires sur la mise en œuvre du Pacte et les recommandations qui en découlent.
- 36.** La vice-présidente employeuse remercie le représentant du Directeur général d'avoir présenté les messages essentiels qui se dégagent de la discussion. Elle demande instamment au Bureau de conserver sa crédibilité aux yeux des institutions multilatérales en se concentrant sur la mission de l'OIT et ses domaines de compétence. L'oratrice rappelle que le plan d'action du Pacte constitue la base de stratégies concrètes, et elle espère débattre de ces stratégies dans l'avenir.

B. Actualisation du premier *Rapport mondial sur les salaires*, dans la perspective de l'élaboration d'une politique du salaire minimum
(Deuxième question à l'ordre du jour)

37. La commission était saisie d'un document intitulé *Actualisation du premier Rapport mondial sur les salaires, dans la perspective de l'élaboration d'une politique du salaire minimum*³.
38. Un représentant du Directeur général (M. Diop, directeur exécutif, Secteur de la protection sociale) présente la question. Il attire l'attention sur l'importance des travaux du BIT sur les salaires dans le contexte de la Déclaration sur la justice sociale, du Pacte mondial pour l'emploi et du Sommet du G20 à Pittsburgh en septembre 2009. L'orateur souligne que l'actualisation du *Rapport mondial sur les salaires* fait partie des activités du Bureau visant à donner suite aux dispositions, tant de la Déclaration sur la justice sociale que du Pacte mondial pour l'emploi. Il rappelle qu'initialement le débat de la commission sur l'évolution des salaires minima avait été prévu pour mars 2009, mais qu'il avait été reporté en raison de la longue discussion qui avait eu lieu à l'époque sur la crise. L'orateur fait remarquer ensuite que le contexte économique a radicalement changé en deux ans et que les salaires minima ont, depuis, connu une tendance à la baisse. En même temps, de nombreux pays ont répondu à la crise en appliquant aux salaires minima une augmentation supérieure à l'inflation en 2008. L'orateur souligne aussi que les salaires sont un sujet sensible et décrit les efforts constamment mis en œuvre par le Bureau pour enrichir sa base de données.
39. Un représentant du Directeur général (M. Lee, économiste principal, TRAVAIL, Secteur de la protection sociale) présente la version actualisée du *Rapport mondial sur les salaires*. Il explique que le rapport comporte deux parties: la première sur l'évolution des salaires moyens et sur la distribution des salaires, et la seconde sur les politiques relatives aux salaires minima. Il explique qu'en 2008 la croissance des salaires moyens s'est ralentie dans un échantillon de 53 pays pour lesquels des données sont disponibles, et que ce ralentissement se poursuivra probablement en 2009. S'agissant des salaires minima, l'orateur explique que 43 pays sur 86 pour lesquels des données sont disponibles ont augmenté leurs salaires minima d'un taux supérieur à celui de l'inflation. Il présente également des informations sur les bonnes pratiques en matière de fixation des salaires minima ainsi qu'une liste de pays auxquels le BIT a récemment apporté une assistance en la matière.
40. La vice-présidente travailleuse explique tout d'abord que le caractère complet du rapport a été particulièrement apprécié, compte tenu de la complexité du sujet abordé. Elle souligne que cette publication phare sur les salaires est de nature à accroître la visibilité de l'OIT dans ce domaine – dimension critique pour la reprise économique. Il ne fait pas de doute que les inégalités salariales sont l'une des causes de la crise économique en cours, d'où l'impérieuse nécessité d'avoir une riposte politique et une stratégie fondée sur les salaires. L'oratrice donne des exemples concrets de personnes devant travailler pour des rémunérations inférieures au seuil de pauvreté dans certains pays et insiste sur les risques que présente une course à la baisse des salaires. Elle juge également important que des subventions salariales puissent venir compléter les salaires minima durant la crise. L'oratrice souscrit à l'accent mis par le rapport sur les salaires minima et appelle non pas à un salaire minimum universel mais à un engagement universel sur les salaires minima. En

³ Document GB.306/ESP/2.

même temps, il conviendrait d'adopter un train de mesures dans plusieurs domaines: politique fiscale, négociation collective, salaires minima et protection sociale de base.

41. L'oratrice estime que l'Organisation a très bien réagi dès le départ en recueillant des données sur les salaires et demande que la base de données déjà bien fournie soit étendue à un plus grand nombre de pays et comprenne un plus grand nombre de variables, telles que coûts unitaires de la main-d'œuvre, revenus après impôts et salaires par profession. Elle signale également des domaines qui méritaient d'être étoffés, par exemple les arriérés de salaires et la discrimination salariale contre les travailleurs migrants et les femmes en général. L'oratrice conclut en exhortant le BIT à fournir à ses mandants des conseils concrets dans le domaine des politiques salariales, conseils assortis d'une assistance technique significative.
42. La vice-présidente employeuse déclare, en premier lieu, que les mandants ont besoin de données et de faits objectifs pour guider leur réflexion sur les mesures à prendre. Elle craint que des erreurs méthodologiques mettent en question la crédibilité du document dans son ensemble. De plus, les récents travaux du Bureau, y compris le document à l'étude, dérivent vers des analyses souvent très discutables. Il faut établir une distinction claire entre analyse et recommandation. L'intervenante demande si le document a été vérifié et insiste pour que le prochain *Rapport mondial sur les salaires*, à paraître en 2010, prenne en compte les débats et les réactions aux récents travaux du BIT sur les salaires, s'en tienne aux faits et évite les analyses et commentaires prêtant à controverse.
43. S'agissant des points fondamentaux pour les employeurs, l'oratrice considère que la meilleure chose pour la croissance des salaires et le maintien du revenu est que les gens puissent continuer de travailler; elle souligne que la hausse continue des salaires minima ou des salaires moyens en période de crise est contreproductive. Elle répète que les salaires minima peuvent avoir des effets positifs et négatifs et que des salaires trop élevés peuvent avoir des conséquences négatives sur l'emploi de certains groupes vulnérables, en particulier les jeunes. Elle estime donc que l'OIT ne peut préconiser les salaires minima comme une mesure positive universelle adaptée à toutes les situations; les salaires minima, qui augmentent le risque de licenciements, sont bien pires qu'un ralentissement ou qu'un arrêt temporaire de la croissance des salaires réels. Selon l'oratrice, lorsque les prix sont bas en période de récession, une faible croissance des salaires peut être légitime. En conclusion, l'oratrice déclare que le Bureau doit prendre en compte les positions des employeurs, des travailleurs et des gouvernements dans ses travaux sur les salaires.
44. Le représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, félicite le Bureau pour ce nouveau rapport centré sur les salaires minima. Il confirme que de nombreux pays africains ont connu une baisse des salaires qui s'est traduite par une détérioration du niveau de vie des travailleurs. Il déclare également que certains pays, dont la République-Unie de Tanzanie, ont pris des mesures pour analyser les structures salariales et améliorer le système ou les niveaux de salaires en vigueur.
45. Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, remercie le Bureau pour cette actualisation et souligne l'importance de l'analyse des tendances salariales, notamment dans le contexte d'une reprise, ainsi que la nécessité de disposer d'informations précises pour enrichir le débat. Il estime que la base de données du BIT devrait constituer un outil utile et approprié dans le contexte du Pacte mondial pour l'emploi. Il fait remarquer que, au sein du groupe, des membres se sont dits préoccupés par les données communiquées, et encourage le Bureau à collaborer plus étroitement avec les gouvernements sur les données et leur interprétation. Il considère le rapport comme une contribution novatrice au débat sur le rôle des salaires minima. L'orateur conclut en encourageant le Bureau à contribuer activement aux analyses demandées par le G20, en

coopération avec d'autres organisations internationales à vocation économique, et insiste sur l'importance primordiale d'une amélioration des capacités de l'OIT dans les domaines de l'emploi, des salaires et des politiques sociales.

46. La représentante du gouvernement du Portugal réitère son soutien à la déclaration des PIEM et insiste sur l'importance du *Rapport mondial sur les salaires* dans le contexte des discussions du Conseil d'administration. Elle explique que les efforts déployés par le Portugal pour augmenter le salaire minimum ont permis de mieux protéger les travailleurs vulnérables contre les effets sociaux de la crise. Pour l'oratrice, le *Rapport mondial sur les salaires* est un important outil d'analyse de la crise actuelle, pour lequel une suite devra être donnée dans les travaux futurs.
47. Le représentant du gouvernement de l'Inde insiste sur l'importance du salaire minimum en tant qu'outil pour sortir plus rapidement de la crise. Les salaires minima constituent aussi un filet de sécurité pour les travailleurs les plus vulnérables. L'orateur fait part des discussions qui se sont tenues en Inde, tant en ce qui concerne le salaire minimal national que la loi nationale sur la garantie de l'emploi rural. Celles-ci ont eu un effet positif sur les niveaux de salaires dans tous les secteurs. Il insiste aussi sur le rôle de la négociation collective comme outil de lutte contre les salaires misérables.
48. La représentante du gouvernement du Brésil déclare que son pays est prêt à partager son expérience en ce qui concerne les politiques mises en œuvre pour protéger les travailleurs, notamment dans le contexte de la crise mondiale actuelle. Elle fait remarquer que les politiques salariales peuvent être appliquées avec succès en période de crise. En attestent la réduction de 4,1 pour cent des inégalités enregistrée entre janvier et juin 2009 et la baisse générale des chiffres de la pauvreté. Elle explique aussi que la politique salariale de son pays s'est accompagnée d'un transfert d'activités du secteur informel vers le secteur formel.
49. La représentante du gouvernement des Etats-Unis soutient la déclaration des PIEM. Elle estime que l'analyse des données de son pays est incorrecte à plusieurs reprises dans le document. Elle donne l'exemple du paragraphe 12 du document GB.306/ESP/2 et du paragraphe 13 de la version actualisée du *Rapport mondial sur les salaires*, pour lesquels elle observe que la sélection des données manque de rigueur et met en cause la méthode utilisée. Elle note que l'on aurait pu éviter ces problèmes si les auteurs de l'étude avaient consulté les services statistiques des Etats-Unis avant la publication. Elle fait observer qu'il est nécessaire pour le Bureau de mettre en place des mécanismes pour vérifier l'exactitude de son travail. Selon elle, aucun autre rapport ne doit être établi tant que le Bureau n'aura pas procédé à une réflexion approfondie sur sa méthodologie, défini un mécanisme d'examen collégial, démontré qu'il connaît parfaitement les sources de données nationales qu'il a l'intention d'utiliser et qu'il les a examinées et obtenu l'approbation de la commission. Elle propose qu'un document sur ce sujet soit transmis au moins deux mois avant la session du Conseil d'administration afin que les gouvernements et les partenaires sociaux aient le temps de consulter des experts nationaux. Elle propose également quelques mesures concrètes qui devraient être prises pour assurer l'efficacité et la transparence du travail, ce qui permettrait à la commission d'avoir confiance dans l'analyse et les résultats présentés dans tout futur rapport.
50. Le représentant du gouvernement de la France souligne que l'actualisation du *Rapport mondial sur les salaires* constitue une première analyse de l'évolution internationale des salaires, et encourage vivement le BIT à poursuivre ses travaux dans ce sens. Il évoque la situation de la France où, en règle générale, les salaires nominaux n'ont pas bougé. Les salaires réels continuent d'augmenter, mais plus lentement. Le ralentissement de la croissance des salaires réels est avant tout une conséquence de la réduction du nombre d'heures supplémentaires et des primes.

51. Le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela insiste sur l'importance du *Rapport mondial sur les salaires* et invite le BIT à poursuivre ses travaux dans ce domaine. Il attire l'attention sur les hausses du salaire minimum décidées cette année (20 pour cent en 2009). Il fait observer que, malgré cette augmentation, la République bolivarienne du Venezuela a l'un des taux de chômage les plus bas cette année. En outre, il cite l'importance de l'assistance technique fournie par le BIT pour fixer les salaires minima.
52. La représentante du gouvernement de la République de Corée réitère son soutien à la déclaration des PIEM et indique que le *Rapport mondial sur les salaires* doit servir d'outil pour évaluer la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi. Elle souligne l'importance de l'interprétation des données et ajoute que l'évolution de la situation nationale a des répercussions sur les indicateurs, surtout en ce qui concerne la part des salaires.
53. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud se félicite de la publication à un moment opportun de l'actualisation du *Rapport mondial sur les salaires* qui est très utile pour éclairer le débat sur le salaire minimum. Il ajoute que la modération dont font preuve les employeurs lorsqu'il s'agit d'augmenter le salaire minimum devrait s'appliquer à la rémunération des cadres dirigeants. Enfin, il se déclare préoccupé par l'écart salarial entre les hommes et les femmes.
54. La représentante du gouvernement du Nigéria affirme que, si l'on veut parvenir à des mesures efficaces, il faut instaurer un dialogue social fort et suivre de près l'impact de la crise sur les travailleurs les plus vulnérables. Elle explique que son pays a créé une commission tripartite nationale chargée de revoir la politique du salaire minimum compte tenu des exigences de la vie quotidienne et du coût de la vie au Nigéria.
55. Le représentant du gouvernement de l'Argentine souligne qu'il est important que les gouvernements envisagent des mesures en matière de salaire minimum. Il rappelle celles qui ont été prises dans son pays pour protéger les travailleurs, et mentionne en particulier les augmentations du salaire minimum qui ont eu lieu de 2003 à 2009.
56. Le représentant du gouvernement de l'Égypte remercie le Bureau pour la publication de la version actualisée du *Rapport mondial sur les salaires*. Il évoque les efforts faits par son pays en ce qui concerne les salaires, précisant que ceux-ci ont augmenté dans certains secteurs comme l'enseignement, et que les prestations de sécurité sociale ont elles aussi été revues à la hausse.
57. La représentante du gouvernement de l'Allemagne exprime son soutien à la déclaration faite au nom des PIEM et fait observer que le *Rapport mondial sur les salaires* permet de déterminer si l'un des objectifs du Pacte mondial pour l'emploi, à savoir prévenir une spirale déflationniste des salaires, est en voie de réalisation. Elle souligne qu'il importe de s'atteler à l'objectif consistant à faire du BIT l'autorité internationale centralisant les données sur les salaires.
58. Un représentant du Directeur général (M. Lee, économiste principal, TRAVAIL, Secteur de la protection sociale), répondant aux questions soulevées, explique au sujet des statistiques que les séries de données et la note méthodologique sont disponibles sur le site Web de l'OIT, et attire l'attention sur le renforcement de la coopération avec des offices statistiques nationaux du monde entier. Il donne des précisions sur les sources des données et la méthode utilisée pour obtenir l'information figurant au paragraphe 12, ainsi que sur la raison d'être de ce paragraphe. Le choix des branches d'activité prises en compte dans ce paragraphe visait à mettre en évidence les disparités existant entre branches, et non pas à établir une moyenne pour toutes les branches. Il conclut en expliquant que cette question ne doit pas être utilisée pour discréditer le rapport dans sa totalité.

59. Un représentant du Directeur général (M. Diop, directeur exécutif du Secteur de la protection sociale) remercie les membres de la commission pour leurs observations et propositions très utiles. Il attire l'attention sur le fait que le *Rapport mondial sur les salaires* a été élaboré à partir d'une base de données fiable constituée par le BIT à l'aide des statistiques fournies par des offices statistiques nationaux, qui est à ce jour la plus complète en son genre. Il rappelle que cette base de données est enrichie en permanence et que le Bureau renforcera encore sa collaboration avec les sources de statistiques nationales. Il estime que le BIT doit être le centre mondial d'information sur les salaires.
60. La vice-présidente employeuse, se référant à l'intervention de la représentante du gouvernement des Etats-Unis, souligne l'importance de la fiabilité et de l'exactitude des données utilisées dans les rapports sur les salaires. Il en va de la crédibilité de l'OIT. Elle ajoute que la transparence des calculs et des méthodes est tout aussi importante. Elle souhaite vivement une intensification de la coopération entre les offices statistiques nationaux et le BIT.
61. Elle déclare que des salaires minima trop élevés sont préjudiciables aux catégories vulnérables, comme les femmes. Selon elle, mieux vaut avoir un emploi quel qu'il soit que de ne pas en avoir du tout. Conformément à la convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970, le processus d'ajustement des salaires minima est propre à chaque pays et dépend non seulement de facteurs culturels, politiques et sociaux, mais aussi des facteurs économiques en jeu, ce dont il est fait abstraction dans le document. Dans le contexte de la crise économique mondiale, les salaires minima n'évolueront pas tous de la même manière et il n'existe pas une seule bonne politique en la matière.
62. La vice-présidente travailleuse souligne que les expériences nationales présentées par les délégués gouvernementaux confirment à quel point le rôle du salaire minimum est important. Tout comme les pays développés, les pays en développement ont augmenté les salaires minima réels. Le Portugal et l'Argentine ont relevé leur salaire minimum et, au Brésil, la hausse du salaire minimum combinée à une augmentation des allocations sociales et au renforcement de la négociation collective a eu des effets positifs, tant sur le plan social que sur le plan économique.
63. L'intervenante estime qu'une coopération plus étroite entre le BIT et les offices statistiques nationaux aiderait celui-ci à perfectionner sa base de données. Elle attire l'attention sur le fait que les représentants des employeurs ne doivent pas se servir de l'insuffisance des données sur les salaires comme d'une excuse pour remettre en cause la nécessité de travaux à venir du BIT dans ce domaine. Elle ajoute que le gouvernement des Etats-Unis ne doit pas invoquer cette insuffisance de données pour nier la hausse des inégalités salariales aux Etats-Unis.
64. L'intervenante conclut en disant qu'il existe un accord manifeste entre les trois parties à propos de la recommandation figurant dans le Pacte mondial pour l'emploi, selon laquelle il ne faut pas laisser les salaires baisser pendant la crise actuelle pour pouvoir promouvoir des entreprises durables. Cet accord ne doit pas être remis en cause par les employeurs. Elle attire l'attention sur le fait que le Pacte mondial pour l'emploi appelle en outre tous les mandants de l'OIT à œuvrer en faveur du salaire minimum et de la négociation collective et ainsi qu'à s'attaquer au problème des bonus des cadres dirigeants. Il faut en particulier que les pouvoirs publics cherchent plus activement à se doter d'instruments garantissant des niveaux de vie décents et un développement durable.
65. La représentante du gouvernement des Etats-Unis demande à prendre la parole après que le Bureau et les vice-présidents ont répondu à ses commentaires, mais il ne lui est pas permis de s'exprimer car le président a déclaré close la liste des intervenants.

C. Conjuguer flexibilité et sécurité pour favoriser le travail décent (Troisième question à l'ordre du jour)

66. La commission était saisie d'un document intitulé *Conjuguer flexibilité et sécurité pour favoriser le travail décent*⁴.
67. Une représentante du Secrétaire général (M^{me} Sandrine Cazes, chef de la Section des recherches et analyses sur l'emploi) présente le document, qui répond à quatre objectifs: premièrement, décrire le défi à relever sur le plan de l'action; deuxièmement, exposer sommairement les enseignements tirés de l'action menée par le Bureau pour conjuguer flexibilité et sécurité; troisièmement, une discussion sur l'opportunité et la possibilité de promouvoir cette démarche hors des frontières de l'Europe, notamment dans les pays en développement; et, quatrièmement, évoquer quelques considérations justifiant que le Bureau poursuive ses travaux sur ce thème.
68. La vice-présidente employeuse note que les principales questions à examiner sont les suivantes: premièrement, comment la flexisécurité pourrait-elle guider l'action du Bureau? Deuxièmement, comment étendre la pertinence de ce concept à des pays hors des frontières de l'Europe? Et troisièmement, comment identifier des domaines concrets dans lesquels apporter un soutien? Elle accueille avec satisfaction le document de séance et remercie le Bureau pour sa rédaction soignée et mûrement réfléchie. Elle souligne que la meilleure condition pour garantir une plus grande sécurité de l'emploi est la demande de main-d'œuvre: la flexisécurité ne peut être assurée que par un marché du travail stable où l'on crée des emplois, ce qui suppose des améliorations en matière de productivité. A cet égard, l'objectif des politiques doit être d'assurer la sécurité de l'emploi, pas nécessairement la stabilité dans l'emploi. Pour les travailleurs, la réalisation de cet objectif passe par le développement des compétences, l'expérience professionnelle et la motivation de la main-d'œuvre. Dans les pays en développement, les priorités sont la croissance de l'emploi ainsi que le développement de l'éducation et de la formation.
69. L'oratrice souligne le fait que la flexisécurité n'est ni une panacée ni un modèle à appliquer à tous les pays. Ce concept doit donc être adapté aux circonstances et appliqué avec souplesse. L'intervenante fait remarquer que la flexisécurité doit être perçue non pas comme un compromis, mais comme une approche équilibrée. A cet égard, la législation sur la protection de l'emploi peut être trop stricte et coûter des emplois, ou trop souple, comme en témoigne l'économie informelle. La flexisécurité peut convenir à de nombreux pays, mais elle ne sera utile que si le Bureau la présente comme une option pour élaborer des politiques de l'emploi et comme une source d'information pour les gouvernements, les travailleurs et les employeurs.
70. L'oratrice indique brièvement les travers à éviter lors d'un débat sur la flexisécurité. Premièrement, la flexisécurité ne doit pas se concevoir comme une exigence de flexibilité. Deuxièmement, il convient de ne pas limiter la discussion aux postes permanents en partant du principe qu'il n'y a pas de place pour des emplois temporaires. Troisièmement, cette approche ne doit pas être considérée comme un paradigme simpliste qui ne tiendrait pas compte des réalités des différents pays. En ce qui concerne les indicateurs de flexisécurité, l'intervenante insiste pour centrer les efforts sur l'utilisation des données existantes en tirant parti d'informations émanant des gouvernements, des travailleurs et des employeurs, plutôt que d'utiliser des ressources pour en collecter de nouvelles. On pourrait compléter la démarche par des études de cas.

⁴ Document GB.306/ESP/3/1.

71. L'oratrice conclut en soulignant que flexibilité et sécurité doivent être envisagées conjointement. Elle se déclare favorable à ce que le Bureau travaille à cette question pour montrer les différentes options et en démontrer la pertinence pour les pays situés hors des frontières de l'Europe. Elle insiste sur la nécessité d'envisager le perfectionnement des compétences et l'employabilité et, finalement, de centrer les efforts sur la sécurité de l'emploi, pas seulement sur la stabilité dans l'emploi. Elle suggère que le Bureau prévoie des ateliers régionaux au programme de ses futures activités. D'une manière générale, elle remercie le Bureau pour le document et défend l'idée que le Bureau devrait poursuivre ses travaux sur la question.
72. La vice-présidente travailleuse fait remarquer que le concept de flexisécurité n'a pas fait l'objet d'un examen auparavant et qu'il ne s'agit pas là d'une notion établie d'un commun accord au sein de l'OIT. Aussi demande-t-elle que le Bureau et les Etats Membres ne poursuivent pas les travaux sur cette question, compte tenu notamment des engagements pris au titre du Pacte mondial pour l'emploi. Elle fait valoir que l'agenda de la flexisécurité peut facilement servir à promouvoir la flexibilité du marché du travail dans le sens d'une précarisation de l'emploi. Elle souligne également que la flexisécurité est une politique coûteuse, comme le montre l'exemple du Danemark, qui consacre des ressources considérables à des prestations de chômage généreuses et à des interventions sur le marché du travail. Par ailleurs, la sécurité sociale était déjà assise sur des bases solides au Danemark lorsque la flexisécurité a été mise en place.
73. L'oratrice relève que le paragraphe 11 du document fait état d'une tendance à un affaiblissement de la protection de l'emploi dans les nouveaux Etats membres de l'Union européenne. Elle précise que c'est sur cet aspect que serait axé un agenda de la flexisécurité. Elle fait remarquer que, en Europe centrale et orientale et au sein de la Communauté d'Etats indépendants, la déréglementation du marché du travail ne s'accompagne pas d'une croissance de l'emploi. Il en résulterait plutôt un effritement des salaires et une précarisation de l'emploi, avec une formation en perte de vitesse et une stagnation des compétences. A propos des pays en développement, elle note que le document confirme une situation caractérisée par une marge de manœuvre budgétaire limitée, des capacités institutionnelles insuffisantes, un déficit de dialogue social, une application laxiste de la législation du travail et une vaste économie informelle.
74. L'oratrice souligne que le groupe des travailleurs ne peut pas souscrire à l'assertion figurant au paragraphe 25 du document, selon laquelle la crise actuelle témoigne de l'importance des principes de flexisécurité à différents stades du cycle de l'activité économique. En particulier, elle s'inscrit en faux contre la conclusion selon laquelle les gouvernements ont tenté, par des politiques passives et actives sur le marché du travail, de parvenir à une sorte d'équilibre. Par ailleurs, s'il n'y a pas de socle de protection sociale, le concept de flexisécurité ne peut s'appliquer. Concernant le paragraphe 27, elle fait observer que, même si le document reconnaît que la crise peut inciter à la flexibilité en matière de recrutement et de licenciement, on ne voit pas bien pourquoi les travailleurs s'en accommoderaient. L'intervenante se dit également en désaccord avec les assertions figurant au paragraphe 27 sur le rôle des politiques de flexibilité et de sécurité vis-à-vis des travailleurs vulnérables, et au paragraphe 28 sur l'opportunité d'appliquer des mesures combinant flexibilité et sécurité dans les pays en développement. Elle souligne qu'il s'agit là d'un problème d'emploi précaire, auquel ne se rattache aucune forme de sécurité.
75. Compte tenu de ces réserves, l'oratrice indique que le groupe des travailleurs ne peut souscrire à la proposition énoncée au paragraphe 30, concernant le futur programme de recherche du Bureau sur la flexisécurité. De plus, étant donné les engagements pris au titre du Pacte mondial pour l'emploi, elle se dit préoccupée par certaines propositions, notamment celle qui figure au point 6 du paragraphe 30 et qui concerne la flexibilité salariale. Concernant le point 5 du même paragraphe, elle dit que le Pacte mondial pour

l'emploi couvre un ensemble approprié de politiques et d'institutions. Enfin, elle considère que le Bureau devrait plutôt centrer son attention sur les mesures à prendre pour renforcer les services publics de l'emploi, mettre en place un socle de protection sociale, intensifier le dialogue social, mettre en œuvre un train de mesures macroéconomiques propres à promouvoir une reprise induite par les revenus, appliquer la recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006, renforcer les services d'inspection du travail pour améliorer le respect des lois du travail et formaliser l'économie informelle en y introduisant progressivement la législation du travail. La vice-présidente travailleuse déclare que les travailleurs ne sont pas opposés à une flexibilité négociée par le dialogue mais que, pour le moment, la flexisécurité ne doit pas figurer à l'agenda du Bureau.

- 76.** Le représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, remercie le Bureau pour le document. Il souligne que ce groupe partage les observations qui y sont faites relativement aux défis que représente pour les pays en développement la mise en pratique du concept de flexisécurité. Il considère, en particulier, que beaucoup reste à faire pour promouvoir le dialogue social et la négociation collective, l'amélioration des compétences et la formation, les politiques actives du marché du travail, les activités de sensibilisation et le partage des connaissances. Il argue du fait que, avant de mettre en pratique le concept de flexisécurité, les pays africains doivent mettre en place des systèmes de protection sociale et renforcer ceux qui existent déjà. A cet égard, il prie instamment le Bureau d'apporter une assistance technique aux Etats Membres qui sont prêts à intégrer les concepts de flexibilité et de sécurité en faveur du travail décent. Il conclut en disant que, d'une manière générale, l'agenda de la flexisécurité est prématuré pour les pays africains, mais qu'il pourrait avoir son utilité à l'avenir.
- 77.** Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, prenant la parole au nom des pays du GRULAC, remercie le Bureau pour le document, qui traite de vastes questions et offre différentes perspectives sur la question de la flexisécurité. Il fait observer qu'il existe déjà deux instruments fondamentaux: la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et le Pacte mondial pour l'emploi. A propos des messages contenus au paragraphe 2 du document, il souligne que, conformément au Pacte mondial pour l'emploi, il s'agit avant tout de trouver des réponses à la crise. Concernant le paragraphe 4, il fait valoir qu'il n'existe pas encore de conception commune ou de définition institutionnelle de la flexisécurité. Bien qu'il soit nécessaire d'examiner cette question plus avant, il tient à dire que ce concept, notamment parce qu'il privilégie la flexibilité, inspire aux pays du GRULAC la plus grande prudence. Dans les pays du GRULAC, la législation relative à la protection de l'emploi a procédé d'une démarche commune pour garantir la sécurité, qu'il convient en fait de renforcer. L'orateur dit partager le point de vue du Bureau selon lequel il est très difficile de parvenir à une répartition équitable des coûts de la crise. D'une manière générale, la réponse est à chercher dans le travail décent, pas dans l'affaiblissement des droits. Il conclut en disant que, plutôt que d'approfondir le concept de flexisécurité, il vaut mieux se concentrer sur le Pacte mondial pour l'emploi. Il n'est pas nécessaire d'assouplir les droits des travailleurs afin de maintenir les emplois accompagnés de protection sociale.
- 78.** Le représentant du gouvernement de l'Uruguay, s'exprimant au nom du MERCOSUR, remercie le Bureau pour son document. Il appuie la déclaration faite au nom du GRULAC. Il rappelle à la commission que l'examen de la question de la flexibilité appelle un débat sur la législation en matière de protection de l'emploi, qui constitue une question politique sérieuse. Il souligne que l'accès à la sécurité sociale est un droit. En outre, compte tenu de l'élargissement des droits des travailleurs, le travail ne peut être considéré comme une marchandise, comme le proclame la Déclaration de Philadelphie. Il insiste sur la nécessité d'œuvrer en faveur de la justice sociale et de ne pas contribuer au développement de l'emploi précaire. Il informe les délégués que, lors d'une récente réunion du MERCOSUR,

les ministres du travail ont réaffirmé la nécessité de promouvoir la protection sociale et l'employabilité. Le Bureau ne doit pas oublier les droits des travailleurs.

- 79.** Le représentant du gouvernement de la Suède, s'exprimant au nom de l'Union européenne⁵, se félicite du document établi par le Bureau, affirmant qu'il décrit clairement les multiples dimensions de la flexibilité et de la sécurité, leurs combinaisons possibles et la difficulté de bien les équilibrer, ce qui est particulièrement important en temps de crise économique. Rappelant les principes communs de flexisécurité adoptés par le Conseil européen en 2007, il déclare que le but premier est d'assurer une réinsertion rapide sur le marché du travail. En temps de crise, il est essentiel que les entreprises puissent s'adapter aux nouvelles circonstances, et les politiques doivent mettre l'accent sur l'employabilité. L'orateur fait sienne la proposition selon laquelle l'OIT devrait axer son action sur des politiques qui permettent d'aider les groupes les plus susceptibles d'être exclus du marché du travail. Il s'interroge sur les politiques et mesures d'ajustement à adopter pour ceux qui ont perdu ou risquent de perdre leur emploi, mettant l'accent sur le rôle crucial des services publics de l'emploi et de l'investissement dans le capital humain. Il propose que le Bureau entreprenne de nouveaux travaux de recherche sur le rôle des institutions dans différentes situations, en tenant compte également des conventions pertinentes de l'OIT. Il approuve l'accent mis dans le document du Bureau sur la nécessité d'assurer la cohérence des politiques, d'établir un ordre de mise en œuvre de ces politiques et de combler en priorité les déficits de données. Il encourage la collaboration avec la Commission européenne, l'OCDE et la Banque mondiale. Il demande au Bureau de poursuivre ses travaux sur les aspects sexospécifiques de la flexisécurité et, notamment, sur les mesures susceptibles de promouvoir l'égalité d'accès à l'emploi pour les hommes et les femmes, et de concilier travail, vie de famille et vie privée dans le cadre des programmes d'ajustement, y compris l'accès à des services de garderie d'un coût abordable.
- 80.** Le représentant du gouvernement du Pakistan convient que la sécurité et la flexibilité sont dans l'intérêt tant des travailleurs que des employeurs. Il indique que les mesures de flexisécurité peuvent aider les travailleurs entre deux emplois, mais il estime qu'elles ne sont applicables que dans les pays développés dotés de systèmes de protection sociale efficaces. En outre, les pays en développement et, en particulier, les moins avancés d'entre eux, auraient des difficultés à mettre en place des politiques actives du marché du travail dans le contexte de la crise économique actuelle; par conséquent, le concept de flexisécurité est certes le bienvenu, mais ne saurait constituer une solution universelle.
- 81.** Le représentant du gouvernement du Brésil appuie les déclarations du GRULAC et du MERCOSUR, et souligne l'importance de la négociation collective dans le maintien de l'emploi en temps de crise. Il déclare que, si le Pacte mondial pour l'emploi propose une série de politiques en faveur du travail décent qui pourraient être poursuivies après la crise, la flexisécurité ne pourrait que faire obstacle à la mise en œuvre de ce pacte; il n'est donc pas souhaitable que le BIT poursuive ses travaux sur la question.
- 82.** Une représentante du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela appuie la déclaration du GRULAC. Elle insiste sur le fait que les mesures de mise en œuvre de la flexisécurité laissent à désirer et que les données relatives aux avantages de celle-ci sont insuffisants. Dans son pays et dans toute la région, le dialogue social a été renforcé et les pays tirent la leçon de leur propre expérience dans le contexte régional. La République bolivarienne du Venezuela a pu réduire la pauvreté et les inégalités grâce aux

⁵ Les pays candidats (Turquie, Croatie et ex-République yougoslave de Macédoine), les pays participant au processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie), la Norvège, qui est membre de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et de l'Espace économique européen, ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et l'Arménie s'associent à sa déclaration.

nationalisations, à la participation active des travailleurs et au développement des microentreprises et des PME. Il est important de renforcer les systèmes de protection sociale et de fournir une assistance technique pour soutenir les microentreprises et les PME.

83. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud approuve la déclaration formulée au nom du groupe de l'Afrique, et reconnaît que le concept de flexisécurité n'est pas très répandu sur le continent africain. Il affirme qu'en ce moment la flexisécurité n'est peut-être pas indiquée pour les pays en développement, où des millions de travailleurs ont plus besoin de conditions de travail décentes que d'un environnement privilégiant l'emploi temporaire. Il craint que la flexisécurité ne conduise à la marchandisation du travail, et considère qu'au lendemain de la crise cette question ne devrait pas être un thème prioritaire de recherche. Son gouvernement n'est donc pas favorable à la poursuite des travaux proposée aux paragraphes 30 et 31 du document du Bureau.
84. Le représentant du gouvernement du Mexique approuve pleinement la déclaration du GRULAC. Il indique que le renforcement des politiques actives et passives du marché du travail est de la plus haute importance pour son gouvernement, qui a pris une série d'initiatives dans ce sens. Parmi celles-ci figurent un investissement de 125 millions de pesos (9,5 millions de dollars E.-U.) dans le renforcement des capacités des services publics de l'emploi; le *Programa de Primer Empleo*, qui prend en charge une partie des cotisations de sécurité sociale des employeurs pour favoriser la création d'emplois permanents; le programme de travaux publics; le *Programa de Empleo Temporal*; et le programme *Oportunidades*, destiné aux plus démunis, dont bénéficient depuis avril 2009 cinq millions de familles représentant 25 pour cent de la population mexicaine.
85. Le représentant du gouvernement de l'Égypte convient que les questions de la flexisécurité et de la protection sociale posent de nombreux problèmes aux pays en développement. Il déclare que l'Égypte prend actuellement diverses mesures et il approuve la déclaration faite au nom du groupe de l'Afrique.
86. La représentante du gouvernement du Canada reconnaît la nécessité de combiner flexibilité du marché du travail et mesures de sécurité sociale, mais affirme que le terme «flexisécurité» utilisé pour définir cette combinaison pose problème compte tenu de l'extrême diversité des situations nationales: il ne saurait y avoir en la matière une approche universelle. Elle se dit préoccupée par la viabilité budgétaire du système de flexisécurité en temps de crise économique, et se demande s'il est possible de mettre en place un tel système lorsque le marché du travail formel est embryonnaire et mal organisé. Elle prie instamment l'OIT d'aider ses mandants à élaborer des politiques et programmes nationaux conformes au Pacte mondial pour l'emploi.
87. Un représentant du Directeur général (M. Salazar-Xirinachs, directeur exécutif, Secteur de l'emploi) rappelle qu'il avait été demandé au Bureau d'établir le document sur la flexisécurité. Si ce concept n'a été adopté officiellement que par l'Union européenne, il comprend néanmoins certains éléments clés de l'Agenda du travail décent. L'orateur résume les principaux résultats de la discussion pour que les orientations données au Bureau soient claires: premièrement, il n'y a pas de consensus sur le concept de flexisécurité, sur sa définition ni sur la question de savoir s'il convient de demander au Bureau d'adopter un programme de recherche spécifique sur ce concept et le promouvoir dans les pays en développement. Deuxièmement, l'Europe fait exception car le Bureau y a déjà un programme de recherche sur la flexisécurité, et la Commission européenne et les Etats Membres de la région souhaitent que celui-ci continue son travail dans ce domaine. Troisièmement, de nombreux orateurs se sont déclarés favorables à ce que le Bureau continue ses travaux en publiant des orientations et en organisant le renforcement des capacités sur certains aspects de la flexisécurité dans le cadre de ses recherches sur les institutions, la réglementation et les politiques du marché du travail, le dialogue social, le

développement des compétences et la formation tout au long de la vie pour l'employabilité, la protection sociale et les politiques actives du marché du travail, dans le cadre général de l'Agenda du travail décent, de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et du Pacte mondial pour l'emploi.

88. La vice-présidente travailleuse conclut que, d'une manière générale, la question n'est pas considérée comme prioritaire pour le moment. Néanmoins, les pays européens peuvent demander au Bureau de poursuivre ses travaux dans ce domaine, mais ils doivent prendre en considération les conséquences de l'adaptation du concept au reste du monde. L'oratrice leur demande en particulier de réfléchir à des moyens d'étendre aux pays en développement les hauts niveaux de protection sociale dont bénéficient les pays comme le Danemark, où la flexisécurité est bien implantée. Elle rappelle que l'OIT doit impérativement collaborer avec le système multilatéral pour renforcer le socle de protection sociale au niveau national.
89. La vice-présidente employeuse se déclare déçue qu'aucun consensus ne se soit dégagé sur un approfondissement de la réflexion de l'OIT sur le concept de flexisécurité. Pour preuve de l'approbation de ce concept par les travailleurs, elle cite l'accord BusinessEurope-Confédération européenne des syndicats (CES). En outre, elle rappelle les conclusions de la réunion régionale européenne tripartite de l'OIT qui s'est tenue en 2009, qui font référence à la flexisécurité. Certes, les modèles européens de flexisécurité ne peuvent être transposés tels quels dans les pays en développement, mais il existe d'autres concepts proches de celui-ci qui gagneraient à être mieux étudiés. Elle suggère de chercher un autre terme et approuve la manière dont le représentant du Directeur général a résumé les conclusions de la discussion.

D. L'OIT soutient le rôle des services publics de l'emploi dans le marché du travail (Troisième question à l'ordre du jour)

90. La commission était saisie d'un document intitulé *L'OIT soutient le rôle des services publics de l'emploi dans le marché du travail*⁶.
91. Une représentante du Directeur général, M^{me} Donna Koeltz, spécialiste principale des services de l'emploi, présente le document. Elle signale que le Bureau a également mis à disposition, dans la salle, une liste sur laquelle figurent des exemples de réponses apportées à la crise économique mondiale par les services publics de l'emploi.
92. La vice-présidente employeuse remercie le Bureau d'avoir publié un document sur les services publics de l'emploi. Elle fait observer que, dans la plupart des pays, ces services sont organisés selon une structure ancienne et traditionnelle et qu'il est temps de les revoir et de les moderniser compte tenu de la crise économique. Elle souligne que les services publics de l'emploi ne sont pas les seuls prestataires de services pour l'emploi. D'autres acteurs sociaux et privés peuvent eux aussi intervenir efficacement dans ce domaine et certains pays ont privatisé une partie des activités de leurs services publics de l'emploi pour obtenir de meilleurs résultats. Concernant les services offerts aux employeurs, l'intervenante déclare que les services publics de l'emploi doivent travailler de concert avec les représentants des employeurs. Les employeurs sont en effet les principaux clients des services de l'emploi et ce sont eux qui jugeront de leur efficacité et de leur pertinence. L'intervenante note que l'on aurait pu mettre davantage en évidence dans le document l'impact des TIC sur la prestation de services aux employeurs, et elle ajoute que les

⁶ Document GB.306/ESP/3/2.

services publics de l'emploi devraient donner la priorité à l'offre, en s'attachant à améliorer l'employabilité et les compétences des demandeurs d'emploi. De plus, le BIT devrait être plus exigeant et mieux répondre aux préoccupations contemporaines dans sa politique concernant les services publics de l'emploi et dans les services qu'il leur fournit, notamment en tenant compte de la privatisation en cours et de l'évolution de l'offre et de la prestation de services. Le programme de travail annoncé dans le document constitue un bon début, mais il faudrait mettre l'accent sur la promotion du changement au sein des services publics de l'emploi. L'oratrice forme le vœu que le BIT donne la priorité à l'identification des bonnes pratiques et à la diffusion d'études de cas. En conclusion, soulignant l'intérêt que présente à cet égard la convention n° 181 qui reconnaît le rôle du secteur privé dans ce domaine, elle déclare que la ratification de cette convention aurait des effets positifs dans de nombreux pays.

- 93.** La vice-présidente travailleuse fait sienne l'affirmation figurant dans le document, selon laquelle les services publics de l'emploi participent au fonctionnement harmonieux des marchés du travail, ce qui est particulièrement utile en cette période de crise économique. Elle souligne les nombreux avantages de ces services et la pertinence de la convention n° 88, et se félicite des efforts accomplis par le BIT pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre de cette convention. L'intervenante souhaite que les services publics de l'emploi se concentrent davantage sur les politiques actives du marché du travail afin de répondre plus efficacement à l'offre et à la demande de travail. Elle attire l'attention sur les trois exemples nationaux (Viet Nam, Cameroun et Croatie) de renforcement des services publics de l'emploi à l'aide de nouvelles technologies, qui sont donnés dans le document, et espère que ces bonnes pratiques pourront être reprises par d'autres pays. Elle déplore le fait que le document ne contienne pas de précisions à ce sujet, mais a l'espoir que les documents fournis par le Bureau en complément de celui-ci offriront des informations qui seront mieux à même de guider, dans la pratique, le développement des services publics de l'emploi. Rappelant que les agences d'emploi privées peuvent agir en dehors du cadre normatif, parfois au détriment des travailleurs, l'intervenante se dit préoccupée par le jour favorable sous lequel est présenté, aux paragraphes 12 et 13 du document, le rôle de ces agences. L'intervenante relève une omission de la part du Bureau, qui passe sous silence le rôle qui incombe aux partenaires sociaux dans la promotion des principes et outils de l'OIT, et elle cite l'exemple d'un accord récent par lequel les partenaires sociaux se sont engagés à promouvoir ensemble la ratification de la convention n° 181. L'intervenante est favorable au renforcement proposé de la coopération entre les unités du Bureau dans le domaine des services publics de l'emploi, pour englober également le dialogue social et ne pas se limiter à la législation du travail. Elle plaide pour un renforcement de la capacité des spécialistes de l'Organisation, au siège et sur le terrain, d'utiliser les outils du BIT sur les services de l'emploi. En conclusion, l'intervenante rappelle que les initiatives centrées sur l'offre, que mettent notamment en place les services publics de l'emploi, ne permettront pas, à elles seules, de sortir de la crise.
- 94.** Le représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, salue les efforts déployés par le Bureau pour promouvoir les services publics de l'emploi. Il reconnaît que les services de l'emploi sont particulièrement importants en ces temps de crise et apprécie le fait que plusieurs pays africains aient bénéficié de l'assistance ou de la coopération techniques du BIT. L'intervenant se félicite de l'option retenue par l'Organisation pour aider les Etats Membres à mettre en œuvre les directives relatives aux politiques de l'emploi telles qu'elles sont définies dans le cadre stratégique pour 2010-2015. Il souligne l'importance que revêt la participation des partenaires tripartites au dialogue social dans le domaine des services de l'emploi.
- 95.** La représentante de la Commission européenne remercie le BIT pour le document. Elle estime que les services publics de l'emploi méritent d'être soutenus, surtout en temps de crise; leurs nombreuses fonctions et les services qu'ils offrent vont au-delà des seules

activités de placement. Les services publics de l'emploi gagnent en efficacité et en efficience s'ils s'adressent directement à d'autres acteurs du marché du travail comme les autorités locales, les ONG, les partenaires sociaux et les services d'emploi privés. L'intervenante signale que les services publics de l'emploi de l'Union européenne sont chargés de mettre en œuvre les principaux éléments de la Stratégie européenne pour l'emploi qui s'inscrit dans la Stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi. Elle souligne que les services publics de l'emploi devront adapter leur mode de fonctionnement à la nouvelle donne créée par la crise car ils sont en première ligne et sont chargés de veiller à ce que les ressources nécessaires pour venir en aide aux travailleurs, aux demandeurs d'emploi et aux employeurs soient disponibles. Pleinement consciente des besoins des services publics de l'emploi et des difficultés qu'ils rencontrent, la Commission européenne a décidé de les soutenir. L'intervenante donne un aperçu des différentes initiatives prises par la Commission européenne depuis le déclenchement de la crise et met l'accent sur la création d'un forum d'apprentissage mutuel pour faire face à des problèmes structurels contemporains, tels que l'évolution démographique et la transition vers une économie à faible émission de carbone et des emplois verts. Pour conclure, elle déclare que la Commission européenne considère les services publics de l'emploi comme des facteurs de dynamisme sur les marchés du travail car ils sont des points d'ancrage de la Stratégie européenne pour l'emploi et des politiques européennes de mobilité équilibrées.

- 96.** Le représentant du gouvernement du Japon donne des précisions sur de nombreux services de l'emploi récemment mis en place dans son pays, qui correspondent aux directives visant à atténuer l'impact de la crise actuelle sur l'emploi, qui figurent aux paragraphes 32 à 36. En ce qui concerne le renforcement de la réactivité, il fait savoir que le service public de l'emploi du Japon a embauché 7 000 personnes supplémentaires. L'intervenant décrit quelques approches novatrices, notamment l'élaboration d'un ensemble de mesures visant à faciliter le passage du travail clandestin au travail régulier, par le biais de l'orientation professionnelle par exemple. Il déclare que le Japon soutient activement le développement des services publics de l'emploi, et notamment la mise en place de filets de protection sociale dans les pays de l'ASEAN par le biais de projets de coopération technique.
- 97.** La représentante du gouvernement de la France se félicite de ce document qui contribue à promouvoir le rôle des services publics de l'emploi, services qui sont en première ligne dans la lutte contre la crise. L'intervenante fait savoir qu'une réforme d'infrastructure de grande ampleur a eu lieu dernièrement en France avec la fusion des services de placement et de relance de l'emploi, et ajoute que, pour faire face à la crise, la capacité de ces services a été renforcée, en termes de personnel, de durée des contrats et de collaboration avec d'autres institutions – notamment avec les agences d'emploi privées. Elle indique que, en France, le service public de l'emploi a atteint la plupart de ses objectifs. Au nom du président de l'Association mondiale des services d'emploi publics (AMSEP), l'intervenante rend hommage à l'OIT pour ses efforts de promotion de la collaboration, de partage de données et de définition de stratégies communes, qui sont de précieux atouts pour l'association.
- 98.** Le représentant du gouvernement de l'Égypte prend note de l'importance des services publics de l'emploi et donne des détails sur les projets s'y rapportant mis en œuvre par son gouvernement. Il évoque notamment la création récente d'une association nationale de l'emploi qui a pour objectif d'améliorer les procédures de recrutement et de renforcer les capacités des demandeurs d'emploi, y compris les femmes et les personnes ayant des besoins spécifiques. L'intervenant évoque d'autres initiatives publiques en matière d'emploi: aide au développement des petites et moyennes entreprises, organisation de séminaires sur les difficultés rencontrées par les jeunes, promotion des migrations, études sur les personnes ayant des besoins spécifiques et publication de bulletins d'information dans le domaine de l'emploi proposant des solutions innovantes aux employeurs et aux travailleurs. L'intervenant a insisté sur la nécessité d'une aide continue de l'OIT.

- 99.** Le représentant du gouvernement du Mexique se range à l'avis du Bureau concernant l'importance des services publics d'emploi et leur pertinence en période de crise. Concernant l'encadré 3 du paragraphe 32, il demande que, dans le passage se rapportant au Mexique, l'expression «service national d'assistance aux chômeurs» soit remplacée par «service national de l'emploi». Il ajoute que ces services, récemment renforcés, proposent désormais une vaste gamme de programmes. Il dit espérer que le BIT assurera la promotion des stratégies associées à l'AMSEP, notamment dans les régions du Moyen-Orient, d'Amérique latine et d'Afrique.
- 100.** La représentante du gouvernement du Portugal remercie le BIT pour ses commentaires très utiles sur les services publics de l'emploi. Elle décrit toute la gamme des services fournis par les services publics de l'emploi portugais, lesquels sont centralisés et dépendent du ministère du Travail. Elle ajoute que, dans son pays, ces services jouissent d'une autonomie administrative et sont gérés de manière tripartite. Elle insiste sur l'importance du partenariat entre les services publics de l'emploi et les agences d'emploi privées, qui permet d'apporter des réponses efficaces et de mettre en œuvre des mesures à long terme renforçant l'employabilité des travailleurs. Cette pratique fonctionne bien avec les entreprises. L'intervenante déclare soutenir les initiatives proposées visant à renforcer les services publics de l'emploi par le partage des meilleures pratiques et l'échange d'informations entre les Etats Membres.
- 101.** La représentante du gouvernement des Etats-Unis remercie le Bureau pour son document et les documents supplémentaires très utiles qu'il a fournis. Elle suggère que le document serve de modèle pour les documents similaires à venir. Elle dit cependant regretter que le document ne traite pas des carences ou des problèmes identifiés dans l'exercice d'évaluation, car on aurait pu en tirer des enseignements très utiles pour l'établissement des futurs plans. Elle reconnaît que les partenariats stratégiques avec l'AMSEP et la Confédération internationale des agences privées pour l'emploi sont importants du point de vue du partage des connaissances et permettent au BIT de diffuser ses outils et ses recherches.
- 102.** Le représentant du gouvernement de l'Inde félicite le BIT d'avoir soulevé la question pertinente du rôle des services publics de l'emploi, car ces derniers ont une influence décisive sur le fonctionnement harmonisé et l'efficacité des marchés du travail. Il souligne la nécessité de les renforcer pour permettre à l'emploi de s'adapter à l'évolution rapide des marchés du travail. Il reconnaît que le BIT s'efforce de promouvoir les services de l'emploi autant qu'il est nécessaire pour surmonter efficacement la crise. L'intervenant décrit l'évolution des services publics de l'emploi en Inde, les services qu'ils proposent ainsi que les efforts actuellement déployés pour mettre en place, sur un portail Web, un inventaire national des compétences et une base de données nationale répertoriant les carences en matière de compétences. Il évoque également les consultations tripartites organisées par les services nationaux de l'emploi. Prenant note des priorités futures du Bureau en matière de promotion des services publics de l'emploi, il souligne la nécessité de faire en sorte que ces services répondent aux besoins du vaste secteur que représente l'économie informelle dans les pays en développement.
- 103.** La représentante du gouvernement du Nigeria déclare souscrire à la déclaration du représentant du Groupe de l'Afrique. Elle confirme, à l'instar de ce que reconnaît le document, que la modernisation des techniques utilisées par les services publics de l'emploi se heurte au fort taux d'illettrisme dans certains pays. Elle ajoute que le Nigeria est en train de créer un service national de placement qui recourt à des technologies modernes mais fait observer que, en raison du taux élevé d'illettrisme et des infrastructures technologiques insuffisantes, les approches novatrices de ce type doivent coexister avec des approches plus traditionnelles telles que l'enregistrement manuel des demandeurs d'emploi. L'intervenante relève que l'enregistrement des 250 agences d'emploi privées que compte environ le pays est une exigence si l'on veut réglementer et contrôler les activités de ces établissements.

L'intervenante souligne qu'il est urgent de renforcer les capacités des services publics de l'emploi, notamment dans le domaine de la prévision des besoins en matière de compétences, afin de faire face à la crise économique actuelle et de répondre aux besoins futurs.

- 104.** Le représentant du gouvernement de l'Argentine décrit les initiatives prises pour faire face à la crise économique de 2003. Il mentionne le rôle joué par l'emploi indépendant et les microentreprises dans l'expansion de la production. Il se félicite du fait que les diverses définitions (au sens strict et au sens large) des services publics de l'emploi soient précisées aux paragraphes 6 et 7 du document. Il déclare soutenir les propositions du document concernant la crise et souligne la nécessité de faire en sorte que les activités productives à court terme permettent la pleine intégration des secteurs les plus vulnérables.
- 105.** La représentante du Directeur général (M^{me} Donna Koeltz, spécialiste des services de l'emploi) formule la réponse du Bureau à la commission. Elle déclare que le Bureau reconnaît l'existence d'autres acteurs sur le marché du travail et que le document porte principalement sur les services publics de l'emploi, comme l'a demandé la commission. Elle précise que le Secteur de l'emploi est chargé des services publics de l'emploi et des agences d'emploi privées. Elle fait observer que le BIT cherche à impliquer les partenaires dans le développement des services de l'emploi et travaille également en étroite coopération avec l'Association mondiale des services d'emploi publics. Répondant à la question de la représentante du gouvernement des Etats-Unis, elle indique que l'évaluation interne a non seulement identifié les forces mais également les faiblesses de l'Organisation et cite, à titre d'exemples, les ressources limitées en personnel par rapport aux demandes croissantes des Etats Membres concernant les services publics de l'emploi et les agences d'emploi privées et le besoin d'une plus grande collaboration entre les services du Bureau.
- 106.** Une représentante du Directeur général (M^{me} Christine Evans-Klock, directrice, Département des compétences et de l'employabilité) remercie les participants de leurs interventions et félicite M^{me} Ellen Hansen, spécialiste des services de l'emploi, qui part à la retraite, d'avoir su renforcer, tout au long de sa carrière, l'action du BIT dans le domaine des services de l'emploi.
- 107.** Dans sa conclusion, la vice-présidente travailleuse se déclare satisfaite des descriptions des politiques et des programmes menés dans le domaine des services publics de l'emploi qui ont été fournies par les représentants des gouvernements. Elle félicite ces derniers ainsi que le BIT pour leurs réponses innovantes sur le sujet.
- 108.** Dans ses remarques finales, la vice-présidente employeuse prend note des exemples utiles fournis par l'Inde et le Nigeria et des efforts accomplis pour renforcer les services publics de l'emploi, non sans reconnaître que la fourniture de ces services par le biais des technologies de l'information et de la communication ne va pas sans difficulté. Elle rappelle que les employeurs soutiennent résolument l'action des services publics de l'emploi et explique que ses observations précédentes sur la nécessaire modernisation de ces services et de leurs méthodes de travail a pour seul but d'améliorer leur pertinence et leur efficacité. L'intervenante réagit aux propos de la vice-présidente travailleuse qui donnent, selon elle, une image négative du secteur des agences d'emploi privées dans son ensemble. Elle reconnaît que, comme toutes les autres organisations, ces services ne sont pas à l'abri de pratiques abusives et frauduleuses mais qu'ils sont dans leur grande majorité des acteurs honnêtes. Le développement des services de l'emploi par des prestataires non traditionnels peut être une pratique salutaire.

Genève, le 16 novembre 2009.

(Signé) A. Shahmir
Président